

BGer 9C_316/2022 vom 1. Juli 2022

Bundesgericht, 2022-07-01, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_9C_316_2022

FR: TF 9C_316/2022 du 1 juillet 2022

IT: TF 9C_316/2022 del 1 luglio 2022

Erwägungen

E. 7

p. 61 consid. 2),

qu'en l'occurrence, les écritures postées les 17 et 27 juin 2022 ne contiennent pas de conclusions, ou des conclusions insuffisantes,

que l'argumentation, dans la mesure où elle est intelligible, ne se rapporte apparemment pas à l'objet de la contestation,

qu'en définitive, le recourant n'indique pas les motifs pour lesquels, à son avis, l'instance précédente aurait dû entrer en matière sur ses demandes de récusation,

qu'il s'ensuit que le recours doit être déclaré irrecevable selon la procédure simplifiée de l'art. 108 al. 1 let. b LTF ,

qu'en application de l'art. 66 al. 1, 2

ème phrase, LTF, il convient de renoncer à la perception des frais judiciaires,

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.